

Retour

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le quinze Janvier deux mil vingt-et-un à 20 h 30, suivant convocation en date du huit Janvier deux mil vingt-et-un, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mme CYRILLE Aurore, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean-Pierre, Mr VERHELST Edouard

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Janvier 2021

Secrétaire de séance : Mr CHASSAGNE Yannick

Délibération 2021/004 en date du 15 Janvier 2021

Café des Amis – Délibération pour vente parcelles A506 et A916

Mme le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération 2020/044 du 9 Octobre 2020.

Effectivement, il n'était pas mentionné sur celle-ci à qui incombe la prise en charge des frais notariaux.

Madame le Maire rappelle le bien-fondé de la cession de ces 2 parcelles suivant lecture des 2 délibérations soit les délibérations 2018/065 du 14 Décembre 2018 et 2019/025 du 7 Juin 2019. Cependant, et sur demande de Mme DEBOUDAUD, notaire en charge du dossier, il est nécessaire que cette délibération mise à jour annule et remplace les 2 précédentes citées ci-dessus.

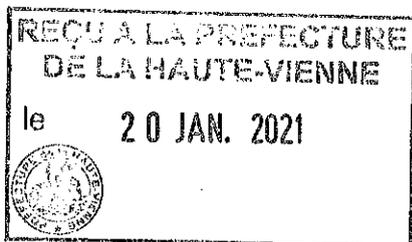
Il est rappelé que les 2 parcelles en vente portent les références cadastrales A506 et A916.

Pour mémoire, Madame le Maire précise que le prix de vente des locaux avait été fixé au « prix avoisinant » les 25 000 € lors du Conseil Municipal du 14 Décembre 2018.

Il convient désormais de déterminer les modalités de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à engager les démarches pour la cession de cet immeuble situé sur les parcelles A506 et A916.
- Décide de proposer à la vente les locaux occupés par le Café des Amis au prix de 25 000€, avec frais de notaire à la charge de la commune, sous réserve de la prise en charge par l'acquéreur du raccordement de la cuve à gaz.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 18 Janvier 2021.
Le Maire

